



Compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau Du 07 juillet 2022, En mairie de Paulhaguet



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes



Structure porteuse
ETABLISSEMENT PUBLIC
LOIRE 

Liste des participants : Voir tableau de présence en annexe

Le 07 juillet 2022, à 10h00 en présentiel en mairie de Paulhaguet, la CLE s'est réunie sous la présidence de Mme GARDES SAINT PAUL.

L'ordre du jour est le suivant :

- Election d'un membre du collège des élus au sein du bureau
- Validation du rapport d'activités 2021 et programme 2022 de la CLE
- Présentation du cahier des charges de l'étude HMUC Allier (dans le cadre de l'AMI AELB/Etat),
- Nappes d'eau du Devès : point d'avancement de l'étude préalable à la mise en place du schéma de gestion des nappes et réflexions autour d'un projet de sentier pédagogique santé/environnement,
- Révision de l'arrêté cadre sécheresse de Haute-Loire (DDT de Haute-Loire et de Lozère),
- Points divers :
 - Avis de la CLE sur le remplacement d'un ouvrage de franchissement

• **Election d'un membre du collège des élus au sein du bureau**

Mme LAFON rappelle que M. COUPELON, représentant de la CAPEV a démissionné de son mandat de maire fin 2021.

Un nouvel arrêté modificatif de composition de la CLE a été pris par la Préfet de Haute-Loire en date du 09/02/22 où M. Olivier DEPALLE, Maire de Monistrol d'Allier, représente la CAPEV au sein de la CLE.

M. DEPALLE souhaite être candidat pour le remplacement de M. COUPELON au sein du bureau de la CLE.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Mme GARDES procède au vote. M. DEPALLE est élu à l'unanimité.

Délibération n°2022-01

▪ **Validation du rapport d'activités 2021 et programme 2022 de la CLE**

Les membres de la CLE valident à l'unanimité le rapport d'activités 2021 ainsi que les perspectives d'actions pour l'année 2022.

Les membres de la CLE valident le report de l'étude « Inventaire des têtes de bassin versant » à une date ultérieure.

Une remarque est émise à l'issue de cette présentation :

- Les membres de la CLE s'interrogent sur le maintien de la retenue de Poutès en tant que masse d'eau plan d'eau, depuis la reconfiguration de l'ouvrage de Poutès. Le secrétariat technique de bassin sera interrogé sur ce point et une réponse sera apportée dès que possible.

Délibération n°2022-02

▪ **Présentation du cahier des charges de l'étude HMUC Allier (dans le cadre de l'AMI AELB/Etat),**

Mme LAFON rappelle le contexte et les objectifs de l'étude « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » (HMUC) Allier lancée en 2019 par les CLE des SAGE Haut-Allier et Allier aval.

Elle indique que cette étude a pris du retard :

- en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a entraîné un report des phases de concertation

- mais également à cause des prestations supplémentaires souhaitées par les partenaires techniques mais non prévues dans le cadre du marché initial.

Mme LAFON indique ensuite que dans un objectif de mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, et en cohérence avec les conclusions du Varenne Agricole de l'Eau et l'adaptation au Changement Climatique, l'Etat souhaite accélérer la mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Dans ce cadre un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour le financement d'analyses HMUC, étape préliminaire indispensable au déploiement des PTGE.

Une lettre d'intention signée par les Présidents des CLE des SAGE Haut-Allier et Allier aval a été déposée fin avril et retenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mi-juin.

Le cahier des charges présenté porte donc sur les éléments suivants :

- Mise en œuvre de l'analyse « milieux » sur l'axe Allier
- Concertation des acteurs locaux et approbation des DOE et des volumes prélevables proposés en 2022
- Définition de stratégies d'actions des SAGE,
- Structuration d'une gouvernance et appui à la définition d'actions opérationnelles sur les territoires prioritaires

(voir CCTP en annexe)

Concernant le volet continuité écologique :

M. MARTIN, Président de la fédération de pêche de Haute-Loire, souhaite être associé au groupe de travail même si le secteur d'étude concerne la partie aval du bassin de l'Allier. Il indique que l'aspect dévalaison des ouvrages ainsi que la présence de prédateurs tels que le silure ou le cormoran en aval des ouvrages pourraient être également ajoutés à l'analyse.

Mme BERNARD, représentante de la Préfecture de Haute-Loire, précise qu'il faut peut-être se rapprocher du pôle éco-hydraulique de l'OFB de Toulouse qui s'intéresse aux problématiques de franchissement des obstacles transversaux par les poissons et de détermination des débits minimum biologiques.

Concernant la stratégie d'actions

M. LECUNA s'interroge sur les échéances proposées (2030-2050) pour la réalisation des actions et indique que dans le cadre des études menées par l'EPTB Ardèche, les échéances sont plus lointaines (2050-2070).

Mme LAFON indique que le CCTP sera transmis au membre des bureaux des CLE des SAGE Haut-Allier et Allier aval pour avis et que les remarques pourront être envoyées jusqu'au 27 juillet.

- **Nappes d'eau du Devès : point d'avancement de l'étude préalable à la mise en place du schéma de gestion des nappes et réflexions autour d'un projet de sentier pédagogique santé/environnement,**

Mme LAFON présente l'état d'avancement de l'étude préalable à la mise en place du schéma de gestion des nappes du Devès.

M. MARTIN souhaite savoir si le lac du Bouchet est étudié dans le cadre de l'étude du Devès.

Mme LAFON répond qu'il n'est pas prévu d'étudier spécifiquement le lac du Bouchet.

M. BAYLE, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, demande quel a été le ressenti des acteurs locaux lors des réunions d'information sur le Devès, ainsi que le taux de participation à ces réunions.

Mme LAFON indique que sur les 3 réunions, la réunion de Cayres a réuni une trentaine de personnes alors que sur Langeac et Polignac, il y a eu respectivement 5 et 4 personnes de mobilisées.

Les membres de la CLE s'accordent à dire que sur Cayre, les élus se sentent concernés par la vulnérabilité et la préservation de la ressource souterraine, suite au projet d'enfouissement qui avait failli voir le jour il y a quelques années.

Robin MAUNIT, stagiaire à l'EP Loire présente ensuite le projet de sentier pédagogique en lien avec les ressources en eau souterraines du Devès.

M. MARCHAND, représentant de la DDT de Haute-Loire, demande si le sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mme LAFON indique qu'une partie du sentier est praticable (sentier PR) mais que la partie du sentier de St Jacques n'est pas adaptée.

M. DEPALLE, représentant de la CAPEV, demande si la CAPEV a été sollicitée pour le financement du sentier.

Mme LAFON répond que les partenaires financiers de ce projet sont l'ARS (dans le cadre de l'AMI santé-environnement) et le LEADER du Pays du Velay (en attente du passage en commission en fin d'année 2022) pour un budget prévisionnel de 14 000€.

- **Révision de l'arrêté cadre sécheresse de Haute-Loire (DDT de Haute-Loire et de Lozère),**

Mme BERNARD présente les éléments concernant la révision de l'Arrêté Cadre Sécheresse de Haute-Loire.

Mme GELY, représentante de la DDT 48, fait un point sur l'état d'avancement de cette même démarche en Lozère.

M. DEPALLE s'interroge sur la démarche à avoir lorsqu'une source est asséchée et que l'alimentation en eau pour le bétail devient impossible.

Mme BERNARD indique qu'il faut s'organiser car l'abreuvement des animaux est prioritaire. A titre d'exemple, elle indique qu'au Bouchet Saint Nicolas, il y a 1500 têtes de bétail. Le réseau AEP a été conçu pour l'ensemble de la population, plus le bétail. Si on sort l'abreuvement du réseau AEP, on aura une diminution de la consommation avec une diminution des cotisations. Ce n'est donc pas forcément la solution. Il faut penser « prix de l'eau à un niveau suffisant ». Il faut également envisager des mutualisations avec des sources voisines. Enfin elle indique qu'il est important de réaliser des diagnostics AEP et également des recherches de réseaux fuyards.

Les membres de la CLE s'accordent à dire que le problème majeur c'est le réseau fuyard et que de ce fait, il y a plus d'eau captée que d'eau distribuée.

M. BAYLE rejoint Mme BERNARD concernant les préconisations énumérées. Il indique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a lancé un AMI sur « les économies d'eau dans les élevages : utilisation des eaux de pluies et changement de pratiques », le 28 juin dernier. Les investissements aidés concernent la récupération, le stockage et le traitement des eaux de pluie de toitures de bâtiments agricoles et les changements de pratiques dans les bâtiments d'élevage procurant des économies en eau. Le taux d'aide de base est de 40 %, le taux d'aide maximum d'aides publiques ne pourra pas dépasser 60 %. Les majorations suivantes, cumulables, peuvent être appliquées :

- + 5% jeunes agriculteurs
- + 15% zones de montagnes.

L'enveloppe pour cet appel à projet est passée de 2 à 4 M€.

Les informations concernant cet AMI sont disponibles [ici](#).

M. DEPALLE demande si les effets des ACS se ressentent sur les ressources en eau.

Mme BERNARD répond que c'est difficile à voir. Il est important de faire de la communication mais également des contrôles.

▪ **Points divers :**

○ **Avis de la CLE sur le remplacement d'un ouvrage de franchissement**

Mme LAFON explique qu'en date du 04 juillet 2022, les services de la DDT de Lozère ont sollicité la cellule d'animation de la CLE du SAGE du Haut-Allier au sujet d'un projet de remplacement d'un ouvrage sur la route départementale 6, au niveau du pont des Estrets.

L'objet de la sollicitation portait sur l'application de la règle n°1 du SAGE : « Encadrer les franchissements de cours d'eau ».

Après présentation des éléments et rappel de l'énoncé de la règle n°1 du SAGE, l'ensemble des membres de la CLE :

- Considère qu'il y a remplacement d'ouvrage lorsque les éléments, avant et après travaux, sont identiques.
- S'accorde à dire que les travaux envisagés modifient en totalité l'ouvrage actuel et que, de fait, l'ouvrage de remplacement peut être assimilé à un nouvel ouvrage.

Les membres de la CLE considèrent donc que la règle n°1 du SAGE du Haut-Allier relative aux franchissements des cours d'eau s'applique dans le présent cas.

Délibération n°2022-03

○ **Point d'information relatif au contrat territorial du Haut-Allier**

Mme GARDES SAINT PAUL relève les difficultés financières rencontrées dans le cadre de la démarche de contrat territorial du Haut-Allier. Elle indique que deux courriers ont été rédigés.

- L'un sera adressé au gestionnaire des fonds FEDER Massif Central pour s'assurer de l'inscription des budgets attendus et alerter sur la nécessaire instruction rapide des demandes concernant le territoire du CTHA. Le courrier sera co-signé a minima par par Mme GARDES SAINT PAUL et la présidente du CEN Auvergne.
- L'autre sera adressé à la Présidente de la Région Occitanie par rapport aux demandes faites par l'EpLoire pour demander une instruction, co-signé par Mme GARDES SAINT PAUL et les présidents des EPCI concernés

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GARDES SAINT PAUL lève la séance à 12h45.

Annexe : liste des participants

Prénom Nom	Instance	Présent	Représenté	Excusé
M. Didier LINDRON	Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes			X
Mme Aurélie MAILLOLS	Conseil Régional d'Occitanie			
M. Michel BRUN	Conseil départemental de la Haute-Loire			
M. Jean-Louis BRUN	Conseil départemental de Lozère			
M. Pierre RIOL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme		X	
M. Jean-Jacques MONLOUBOU	Conseil Départemental Cantal			X
Mme Françoise BENOIT	Représentante des maires d'Ardèche			
M. Jean-Marc BOUDOU	Représentant des maires du Cantal			
M. Joël PLANTIN	Représentant des maires de Haute-Loire			
Mme Anne-Marie BRUN*	Représentante des maires de Haute-Loire			
M. Guillaume AUBAZAC	Représentant des maires de Haute-Loire			
M. Jean-Michel DURAND	Représentant des maires de Haute-Loire			
M. Alain FOUILLIT	Représentant des maires de Haute-Loire			
M. Jean-Pierre GAUTHIER*	Représentant des maires de Haute-Loire			
M. Gérard BEAUD	Représentant du SMAT du Haut-Allier			
M. Guy GALTIER	Représentant des maires de Lozère		X	
M. Michel TEISSIER	Représentant des maires de Lozère		X	
M. Jean-Louis SOULIER	Représentant des maires de Lozère		X	
M. Jean-Paul MEYNIER	Représentant des maires de Lozère			
M. Louis CHAUVET	Représentant des maires du Puy-de-Dôme			
M. Jean-Robert CHAIZE	Parc naturel Régional du Livradois-Forez	X		
Mme Mireille GARDES SAINT PAUL	Communauté de communes du Haut-Allier	X		
M. Gérard BELIN	Communauté de communes des Rives du Haut-Allier	X		
M. Bruno DURAND	Etablissement public Loire			
M. Olivier DEPALLE	Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	X		
M. Daniel GARMY	MISEN Puy-de-Dôme			X
Mme Christophe MITTHENBULER	MISEN Ardèche		X	
	MISEN Cantal			
Mme Myriam BERNARD	Préfecture de Haute-Loire	X		
M. Frédéric MARCHAND	MISEN Haute-Loire	X		
Mme Anne GELY	MISEN Lozère	X		
M. Yannick BAYLE	Agence de l'Eau Loire Bretagne	X		
M. Christophe PINEL	Office Français de la Biodiversité			X
M. Hervé LLHAMAS	Office National des Forêts			
	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations de Haute-Loire			
	DREAL Auvergne-Rhône Alpes		X	
	DREAL de Bassin			
Mme Laurence PLOTON	Agence Régionale de la Santé			X
M. Lionel MARTIN	FDAAPPMA de Haute-Loire	X		
M. Bernard BAYLE	FDAAPPMA de Lozère		X	
M. SAVAJOLS Nicolas	Chambre d'agriculture de Lozère		X	
Mme Sophie GENEST	Chambre d'agriculture de Haute-Loire	X		
M. Alain PEGON	UFC « Que choisir » de Haute-Loire	X		
M. Hervé PICHON	Groupement des professionnels de l'Eau Vive APPN		X	
M. Yves LECAUDE	Fédération française de canoë-kayak	X		
M. Sylvain LECUNA	EDF	X		
M. André DUBOIS	France Hydro-électricité			

M. René ROUSTIDE	Syndicat des Forestiers privés de Haute-Loire	X		
M. Pierre ROUSSEL	Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne	X		
Mme Emilie GAZAGNE	CCI de Lozère			
Mme Colette CHAMBONNET	SOS Loire Vivante			X
M. Jean-Damien ROMEYER	Chargé de mission milieux aquatiques – Conseil Départemental de Haute-Loire	X		
Mme Aude LAFON	Animatrice SAGE du Haut-Allier – EP Loire	X		

(*) = Elus ayant démissionnés de leur mandat de maire ou de leur mission au sein de la CLE